

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JANVIER 2024**

**PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel (arrivée à 20h14), Mme GIROD Célia, Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine, Mme DELOISON Cécile, M. MORVAN Rodolphe (arrivée à 20h06), Mme MIRAILLET Chantal, M. HERNIOLE Denis, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. GUILLAUMARD Xavier, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. DAVID Laurent donne pouvoir à Mme DELOISON Cécile ;

Mme MULLER Lauryne donne pouvoir à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : M. PRUDENTINO Vincent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, M. BRODIER Romain, M. DELLENBACH Christian, M. NICOD Thierry

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

## FOLIO 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
Le Conseil Municipal,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

### **2 - Demande de Subvention pour des travaux d'équipements sportifs, la construction d'un terrain multisports et d'une aire sportive et de structures de jeux situés à l'Espace du Vidolet**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Véritable poumon de la Commune, l'espace du Vidolet est depuis longtemps un lieu d'échanges et de pratique sportive au centre de Cessy. Composé de deux terrains de football dont un terrain d'honneur, d'un terrain de basketball, de terrains de tennis et d'aires de jeux, ce lieu est donc fréquenté par de nombreux habitants permettant de favoriser le vivre-ensemble. La proximité avec les écoles publiques de Cessy permet aux enfants de profiter de ces infrastructures tout au long de l'année.

La Commune investit actuellement pour renforcer le caractère sportif de ce lieu avec la construction de vestiaires multisports destinés à accueillir les clubs des associations sportives locales et permettre l'accueil de compétitions sportives. Ce projet est en cours de réalisation, le coût des travaux s'élève à 2,4 millions d'euros.

Aujourd'hui, la Commune souhaite préserver et conforter la destination sportive et ludique de l'espace du Vidolet en intégrant un terrain multisports 24 x 12, une aire sportive comportant différents agrès de sport ainsi que de nouveaux équipements de jeux afin d'agrandir l'aire de jeux, actuellement sous dimensionnée.

## FOLIO 13

Le projet de construction et d'aménagement de ces structures est en cours et des devis ont été demandés.

Cette opération peut être financée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du plan régional « 5000 terrains de sports » ainsi que par la Préfecture de l'Ain via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) au titre des équipements sportifs de plein air. Les deux établissements ne financeraient que les structures sportives et non les structures liées aux aires de jeux (terrain multisports et aire sportive avec agrès dans le tableau ci-dessous).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Nature des travaux	Coût (HT)	Financement	Montant
Terrain multisport	102 302,17 €	ANS (50% des eq. sportifs)	61 051,88 €
Aire sportive avec agrès	19 801,60 €	Etat – DETR (30% des eq. Sportifs)*	36 631,13 €
Equipements de jeux	151 258,35 €	Autofinancement	175 679,11 €
Total	273 362,12 €	Total	273 362,12 €

\* Les subventions octroyées ne pouvant être supérieures à 80% du total des dépenses éligibles, la demande faite auprès de l'Etat est de 30% et non 40% des dépenses éligibles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la construction d'un terrain multisports et d'équipements ludiques, pour un montant de 273 362,12 € HT soit 328 034,54 € TTC,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan régional « 5 000 terrains de sports » pour un montant de 61 051,88 € ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR 2024 – Equipements sportifs de plein air pour un montant de 36 631,13 € ;
- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,

## FOLIO 14

- **Approuve** la construction d'un terrain multisports et d'équipements ludiques, pour un montant de 273 362,12 € HT soit 328 034,54 € TTC,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan régional « 5 000 terrains de sports » pour un montant de 61 051,88 € ;
- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide financière de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR 2024 – Equipements sportifs de plein air pour un montant de 36 631,13 € ;
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

### **3 - Acquisition foncière de la parcelle départementale AA 214 pour le projet du gymnase par la Commune de Cessy**

*Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT*

Madame REVELLAT explique à l'assemblée que la Commune a demandé au département d'acquérir la parcelle cadastrale AA 214 d'une superficie de 22m<sup>2</sup>. Cette acquisition a pour but d'atteindre les 8 000m<sup>2</sup> d'emprise foncière pour le projet de construction du gymnase.

L'acquisition de la parcelle figurant au cadastre sous la référence AA 214 est proposée à 570€, les frais d'enregistrement étant à la charge de la Commune.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal** d'acquérir la parcelle cadastrée AA 214 d'une superficie de 22m<sup>2</sup> au prix d'environ 25.9€/m<sup>2</sup> soit un prix total de 570€, les frais d'enregistrement étant à la charge de la Commune.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AA 214 permettant d'atteindre les 8 000m<sup>2</sup> d'emprise foncière dans le cadre du projet de construction d'un gymnase à Cessy pour 570 euros ;
- **DIT** que toutes les taxes, frais et accessoires liés à la présente acquisition seront à la charge de la Commune ;

## FOLIO 15

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en la forme administrative par le Service gestion immobilière et foncière du Département

### **4 - Adoption du règlement d'affouage pour la vente de bois communal et définition de la taxe liée.**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE*

Monsieur NOEL rappelle que la commune de Cessy est propriétaire de 200 hectares de bois communaux répartis en trois cantons placés en régime forestier (Puthod, Montchanais et Perret). Ces bois sont entretenus et exploités par la commune sous la conduite de l'Office National de la Forêt.

Chaque année, un programme de coupe est soumis au vote du Conseil Municipal, notamment concernant les feuillus.

Parmi ces coupes, une partie est destinée à l'affouage communal.

Ce mode de vente est proposé uniquement aux particuliers habitant la commune et est destiné à satisfaire leurs besoins personnels en bois de chauffage. Le principe de vente retenu par la commune est appelé vente en bord de route et le bois est descendu en grumes par un transporteur sur un site communal unique.

Cette cession de bois étant une vente de gré à gré, il est nécessaire de mettre en place un règlement comportant un certain nombre de dispositions pour, d'une part, encadrer la prise de possession par l'affouagiste, mais aussi pour répondre à la problématique du mode d'attribution.

Le règlement, fourni en annexe, précise que l'affouage sera constitué de bois de chauffage dans des quantités limitées et que sa revente est interdite. La demande formulée sera limitée à 10 stères.

Toute personne qui se verra attribuer une portion (lot) devra préalablement signer ledit règlement, fournir une attestation d'assurance et régler en mairie la taxe d'affouage calculée (régie mise en place parallèlement).

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de fixer la taxe d'affouage (prix de vente) à **42 euros le stère en utilisant le ratio suivant : 1 stère = 0.714 m<sup>3</sup>** (grumes mesurées en volume).

## FOLIO 16

Ce montant proposé tient compte :

- des frais de la commune liés à l'organisation de l'affouage,
  - des frais de garderie estimés sur la valeur des produits délivrés,
  - de l'assurance responsabilité civile souscrite par la commune au titre des accidents susceptibles d'intervenir durant les affouages,
  - d'une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente au lot concerné par l'affouage,
  - des frais de transport pour l'acheminement du bois sur un site unique du territoire communal.
- d'appliquer une indemnité forfaitaire de 90 € en cas de non-respect du délai d'enlèvement des bois notifié dans la fiche d'engagement de l'affouagiste.
  - d'appliquer une indemnité forfaitaire de 90 € en cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage ci-annexé.

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés**

**le Conseil Municipal,**

- **FIXE** la taxe d'affouage (prix de vente) à **42 euros le stère en utilisant le ratio suivant : 1 stère = 0.714 m3** (grumes mesurées en volume)

Ce montant proposé tient compte :

- les frais de la commune liés à l'organisation de l'affouage,
  - les frais de garderie estimés sur la valeur des produits délivrés,
  - l'assurance responsabilité civile souscrite par la commune au titre des accidents susceptibles d'intervenir durant les affouages,
  - une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente au lot concerné par l'affouage,
  - les frais de transport pour l'acheminement du bois sur un site unique du territoire communal ;
- **DECIDE** d'appliquer une indemnité forfaitaire de 90 € en cas de non-respect du délai d'enlèvement des bois notifié dans la fiche d'engagement de l'affouagiste ;
  - **DECIDE** d'appliquer une indemnité forfaitaire de 90 € en cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage ci-annexé ;
  - **APPROUVE** le règlement et les documents qui s'y rapportent ;

## FOLIO 17

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **5 - Terre de Jeux 2024 – Convention de partenariat avec l'association Monts Jura Handisports pour la Color Run du 2 juin 2024**

*Rapporteur : Madame Mélanie DE CHAIGNON*

Vu la labellisation Terre de Jeux 2024 de la commune de Cessy datant du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication - Vie sportive et Associative du 2 décembre 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2022

Dans le cadre de l'opération Terre de Jeux 2024, la commune de Cessy s'est engagée à promouvoir le sport auprès de tous à travers des projets récurrents et réguliers mais aussi des événements ponctuels.

Par ailleurs, la commune de Cessy a sollicité l'association Monts Jura Handisports, représenté par son président Alain GIROD, afin de soutenir son action pour proposer des activités handisports et développer de nouveaux projets.

Dans ce cadre-là, il est proposé d'établir une convention entre la commune de Cessy et l'association « Monts Jura Handisports » dans le but d'organiser conjointement une Color Run le 2 juin 2024 qui permettra de promouvoir le sport auprès des familles de Cessy mais aussi afin que l'association puisse collecter l'ensemble des bénéfices tout en lui permettant de développer son image auprès des habitants.

La convention sera établie dans certaines limites détaillées ci-après :

- La billetterie sera gérée par l'association et les frais d'inscription seront reversés à celle-ci.
- L'ensemble des parties sera amené à rechercher des partenaires financiers et/ou matériels.
- La commune pourra prendre en charge des frais occasionnés pour l'organisation de la manifestation.

La commune sera amenée à intervenir dans les domaines suivants :

- Organisation
- Communication
- Installation
- Animation

## FOLIO 18

Le matériel de la commune pourra être utilisé :

- En amont pour la préparation et communication
- Durant l'évènement
- En aval de l'évènement pour le rangement et la communication

**Il est demandé au conseil municipal :**

- d'approuver le partenariat entre la commune et l'association « Monts Jura Handisports »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir.

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés**

**le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le partenariat entre la commune et l'association « Monts Jura Handisports »
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir.

### **6 - Approbation du dispositif de réservation de logements locatifs sociaux**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu les Articles L. 441-1 et R.441.5 à R 441.5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;



## FOLIO 19

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ; Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social ;

Monsieur le Maire explique que la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **D'approuver** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « Gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « Gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune

## **7 - Mandat à la présidente du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1er janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

## FOLIO 21

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas opposé à donner mandat à Madame la Présidente du Centre de Gestion pour conclure au nom de la collectivité un nouveau contrat d'assurance mais indique qu'actuellement la commune n'est pas concernée car elle est déjà en possession d'un contrat satisfaisant.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal** de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des suffrages exprimés  
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaire ;
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
  - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

FOLIO 22

## **8 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.*

### **Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 21 décembre 2023 de la décision n° 2023-12-001 relative à des virements de crédits opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement du budget de la commune au titre de l'année 2023

### **Actes signés par Monsieur Pascal LAROUR, 3ème adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020**

- Signature le 5 décembre 2023 du contrat de prestation de service pour un séjour hiver de 5 jours en février 2024 pour 2 552,73 € HT soit 2 808,00 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

### **Questions diverses**

Madame MIRAILLET souhaite revenir sur le sujet évoqué lors du dernier conseil municipal, notamment celui concernait la demande de terrasse de la Boulangerie. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un loupé dans la distribution du courrier et précise qu'il est allé s'excuser auprès du commerce concerné pour la gêne occasionnée. Il indique qu'une commission sera organisée pour l'attribution des terrasses aux commerces qui en ont fait la demande.

Aucune autre question diverse n'est posée.

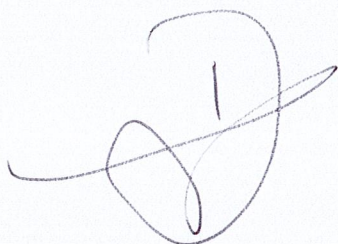
La séance est levée à 20h19

FOLIO 23

La date du prochain Conseil Municipal est le 4 Mars 2024.

La Secrétaire de Séance

Cécile DELOISON



Le Maire

Christophe BOUVIER

